



Ville de Marcoussis

*Liberté Egalité Fraternité*

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION N°2022-242

Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation de l'événement « un jour, une œuvre » avec le Centre National d'Art et de Culture George Pompidou

**Le Maire de la Ville de Marcoussis,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour l'organisation de l'événement « un jour, un œuvre » de signer une convention.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Une convention relative à l'organisation de l'événement « un jour, une œuvre » est signée avec le Centre National d'Art et de Culture George Pompidou, établissement public national à caractère culturel ayant son siège au 75191 Paris Cedex 04.

### ARTICLE 2

La convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties et se termine à l'issue de la journée de mise à disposition de l'œuvre le mercredi 7 décembre 2022.

### ARTICLE 3

La totalité des dépenses de fonctionnement liées à cette opération sont prises en charge par le Centre National d'Art et de Culture George Pompidou.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis,  
Le Maire,  
Olivier THOMAS

